



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Session ordinaire – Séance du 17 novembre 2025

Délibération n° 2025_160
PRU YSER - BILAN DE LA CONCERTATION

Le Conseil Municipal de la Commune de Mérignac dûment convoqué par Monsieur le Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry TRIJOULET, Maire, par suite d'une convocation en date du 11 novembre 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 49

PRESENTS : 42

Mesdames, Messieurs : Jean-Marie ACHIARY, Arnaud ARFEUILLE, Léna BEAULIEU, Serge BELPERRON, Amélie BOSSET-AUDOIT, Ghislaine BOUVIER, Jean-Pierre BRASSEUR, Sylvie CASSOU-SCHOTTE, David CHARBIT, Alain CHARRIER, Gérard CHAUSSET, Marie-Ange CHAUSSOY, Jean-Michel CHERONNET, Jean-Louis COURONNEAU, Hélène DELNESTE, Sylvie DELUC, Samira EL KHADIR, Kubilay ERTEKIN, Marie-Christine EWANS, Loïc FARNIER, Vanessa FERGEAU-RENAUX, Anne-Eugénie GASPARD, Joël GIRARD, Antoine JACINTO, Véronique KUHN, Patrice LASSALLE-BAREILLES, Emilie MARCHES, Claude MELLIER, Marie-Eve MICHELET, Thierry MILLET, Patricia NEDEL, Michelle PAGES, Christine PEYRE, Marie RECALDE, Bastien RIVIERES, Cécile SAINT-MARC, Eric SARRAUTE, Pierre SAUVEY, Fatou THIAM, Fatou DIOP, Thierry TRIJOULET, Jean-Charles ASTIER.

EXCUSES AYANT DONNE UNE PROCURATION : 5

Mesdames, Messieurs : Aude BLET-CHARAUDEAU à Bastien RIVIERES, Mauricette BOISSEAU à Véronique KUHN, Maria GARIBAL à Patrice LASSALLE-BAREILLES, Joël MAUVIGNEY à Thierry TRIJOULET, Gérard SERVIES à Marie-Christine EWANS.

ABSENTS : 2

Mesdames, Messieurs : Olivier GAUNA, Daniel MARGNES.

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Vanessa FERGEAU-RENAUX

Monsieur Jean-Charles ASTIER, Adjoint au maire, délégué à l'urbanisme, rappelle que le quartier d'Yser - Pont de Madame, érigé en urbanisme de barre des années 1960, afin de parer urgemment au manque de logements, souffre désormais du vieillissement de son bâti résidentiel, tournant le dos au centre-ville dû à sa forme urbaine, et au manque d'espace public de qualité.

Depuis 2021, une réflexion est menée sur le devenir du quartier. Il s'agit de redonner une attractivité globale au secteur. Les enjeux sont de révéler les potentialités et d'aboutir à l'émergence d'un quartier attractif pouvant rayonner et attirer de nouvelles populations en termes d'habitat mais aussi d'usages et de fonctions urbaines. Ainsi, une étude de maîtrise d'œuvre urbaine, commanditée par Domofrance, bailleur unique du quartier, et la ville de Mérignac, a été aboutie à la mise au point d'un plan-guide provisoire en février 2023.

En 2025, le projet de renouvellement urbain Yser, considéré comme étant une opération d'aménagement d'intérêt métropolitain, a permis d'engager une nouvelle dynamique partenariale.

1. Les objectifs du projet

Le quartier Yser et son parent proche Pont de Madame à Mérignac ont été caractérisés comme quartier prioritaire de la politique de la ville à partir de 2014, et reconduit en 2024 dans la nouvelle géographie prioritaire. Fragilisé socialement, le quartier d'Yser souffre de la dégradation de son parc de logements et cumule également un certain nombre de dysfonctionnements urbains : un manque de connexion avec le centre-ville, une forte concentration de logements sociaux, un manque de qualité des espaces extérieurs et une dégradation de ces équipements publics.

Partant de ces constats, la ville de Mérignac et Bordeaux Métropole ont souhaité définir et mettre en œuvre un projet ambitieux de renouvellement urbain sur le quartier d'Yser. Cette opération étant intégrée dans un quartier prioritaire de la politique de la ville relevant du contrat de ville, elle répond aux critères définis par la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains et sur la définition de l'intérêt métropolitain. Son pilotage relève donc de Bordeaux Métropole

Par délibération n°2025-231 du 6 juin 2025, le Conseil métropolitain a ouvert la concertation réglementaire au titre de l'article L103-2 du code de l'urbanisme concernant le projet de renouvellement urbain du quartier Yser à Mérignac. La délibération a été affichée en mairie de Mérignac et au siège de Bordeaux Métropole.

Les objectifs du projet de renouvellement urbain tels que décrits dans la délibération sont les suivants :

Habiter des logements de bonne qualité et diversifier l'offre d'habitat,
Créer de nouvelles trames viaires, **consolider** l'effort en cours de revalorisation des espaces publics et espaces interstitiels et **aménager** le quartier dans un esprit de nature,
Conforter et connecter les activités économiques et de service,
Réhabiliter les équipements existants.

2. Les objectifs de la concertation

Les objectifs de la concertation sont les suivants :

Informier : transmettre une information claire et transparente sur le projet et le cadre de la concertation,
Recueillir les contributions : collecter et analyser les avis et propositions des citoyens sur le projet afin d'apporter un éclairage complémentaire aux décideurs,
Mobiliser : impliquer dans la démarche tous les publics concernés notamment en allant au-devant des citoyens.

3. Les modalités de la concertation

L'ensemble des modalités de concertation définies dans la délibération du 6 juin 2025 a été respecté :

Période de la concertation : la concertation a été ouverte le 20 juin 2025 et s'est clôturée le 19 septembre 2025 ; en préalable de l'ouverture et la fermeture, une publicité dans les annonces légales de Sud-Ouest a été réalisée ainsi qu'un affichage des avis d'ouverture de clôture en mairie de Mérignac et au pôle territorial Ouest

3 ateliers publics ouverts à tous ; ceux-ci se sont tenus le 20 juin, le 7 et le 23 juillet 2025

1 réunion publique de clôture ; celle-ci a été organisée le 18 septembre 2025 à la Maison des associations à Mérignac

Un registre papier permettant de consigner les observations du public a été mis à disposition dans les lieux suivant, aux jours et horaires d'ouverture de ces locaux :

La mairie de Mérignac, située 60 Av. du Maréchal de Lattre de Tassigny, 33700 Mérignac

Le pôle territorial Ouest de Bordeaux Métropole, situé au 10/12 avenue des satellites 33185 Le Haillan

Un registre numérique a également été mis à disposition sur le site de la participation de Bordeaux Métropole durant toute la concertation.

Le public a été informé des différents événements par le site de la participation de Bordeaux Métropole. Une campagne d'affichage dans des structures municipales et dans les halls d'immeuble a permis une information de proximité ; cette campagne a été doublée par la distribution d'un flyer récapitulant l'ensemble des dates de la concertation. DomoFrance a pu, de son côté, communiquer par SMS à ses locataires la tenue de chaque événement.

Le public a eu la possibilité de prendre connaissance des pièces du dossier de concertation mis à disposition durant toute la concertation à la mairie de Mérignac, au pôle territorial Ouest ainsi que sur le site de la participation de Bordeaux Métropole.

3. Le bilan de la concertation

Le bilan de la concertation est joint en annexe de la présente délibération. Le document se compose des éléments de contexte, du déroulement de la concertation, de la synthèse des contributions et de la prise en considération des contributions du public.

Le bilan annexé fait principalement état d'observations concernant les thématiques suivantes :

- **Habitat** : Les habitants et autres usagers ont largement plébiscité la réhabilitation, remédiant à l'état actuel des logements. La démolition mesurée et nécessaire pour la diversification de l'offre ne rencontre pas d'opposition franche ; la question du relogement pouvant être anxiogène fait l'objet d'un cadrage partenarial et d'un accompagnement spécifique du bailleur.

- **Voiries et espaces publics** : Les habitants et autres usagers ont exprimé leur attachement au cadre arboré du quartier et veulent disposer d'un espace public de qualité. Ils souhaitent y préserver le calme et la sécurité du piéton ; la nouvelle rue proposée a fait débat sur ce point. Le projet propose la transformation d'une voie privée discontinuée en voie publique liaisonnante permettant une meilleure ouverture du quartier (invariant du projet) tout en empruntant 80% des voies existantes afin de limiter son impact. Cette voie permettra également de fluidifier le fonctionnement du quartier et d'apporter une qualité à l'espace public en requalifiant une partie des voies (trottoirs accessibles, chaussées, éclairage, réseaux).

Le maintien d'une offre suffisante de stationnement est également soulevé et proposé dans le projet.

- **Activités économiques et de service** : Les habitants et autres usagers souhaitent conserver une offre de commerces de proximité. Elle doit répondre à leur besoin et rester abordable. Celle-ci est recomposée dans le projet autour de deux polarités

- **Équipements publics** : Les habitants et autres usagers souhaitent voir les équipements publics du quartier réhabilités et consolider le rôle de la MJC (Maison des jeunes et de la Culture) Centre-Ville, en tant qu'acteur socio-culturel. Ils ont exprimé leur besoin de disposer d'une offre sportive et de loisir au sein du quartier. Le projet répond à l'ensemble de ces besoins.

Au travers de la concertation, la population a pu exprimer des avis qui ont permis à Bordeaux Métropole de mieux comprendre les attentes citoyennes et d'en tenir compte pour enrichir le plan

guide du projet de renouvellement urbain de Mérignac Yser.

Le Conseil Municipal de la Ville de Mérignac

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5217-2,

VU les dispositions du Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2, R. 103-1 et L. 300-1

VU les dispositions de l'article L.120-1 du code de l'environnement,

VU la délibération n°2015-745 du 27 novembre 2015 portant sur la compétence de la Métropole en aménagement et projets urbains par laquelle le projet de renouvellement urbain d'Yser est de portée métropolitaine,

VU l'avis de la Commission Cadre de Vie en date du 4 novembre 2025,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE Bordeaux métropole est compétente pour la « définition, création et réalisation d'opérations d'aménagement d'intérêt métropolitain mentionnées à l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme » et notamment au titre de la délibération du 27 novembre 2015 pour les opérations d'aménagement d'une taille et d'une envergure telles qu'elles contribuent de manière significative à la production de logements (supérieures à 10 ha ou 40.000 m² de surface de plancher),

CONSIDERANT QUE les réflexions sur les travaux d'équipements publics requérant l'organisation d'une concertation réglementaire au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme, ainsi que celles portant sur le renouvellement urbain de Mérignac Yser, Bordeaux Métropole estime que cette obligation légale constitue une opportunité pour associer le public à la création de l'opération d'aménagement portant sur le projet de Mérignac Yser,

CONSIDERANT QUE la définition et la mise en œuvre d'une opération d'aménagement est nécessaire pour mettre en œuvre les objectifs du projet de renouvellement du quartier d'Yser,

CONSIDERANT QUE cette concertation réglementaire a permis de mieux appréhender les attentes des habitants et usagers de ce secteur,

CONSIDERANT QUE le bilan de cette concertation ne remet pas en cause l'opportunité de la poursuite du projet selon les objectifs définis dans la délibération n°2025-231 du 6 juin 2025.

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'approuver le bilan de la concertation réglementaire relative au projet de renouvellement urbain de Mérignac Yser tel que dressé en annexe,

ARTICLE 2 : de mettre à disposition du public ce bilan ainsi que les observations relatives à cette concertation sur le site de la participation de Bordeaux Métropole,

ARTICLE 3 : de confirmer la réalisation de cette opération d'aménagement dans les caractéristiques ci-dessus présentées.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

Par 39 voix pour et 8 voix contre : Monsieur Jean-Marie ACHIARY, Madame Hélène DELNESTE, Madame Sylvie DELUC, Madame Maria GARIBAL, Monsieur Antoine JACINTO, Monsieur Patrice LASSALLE-BAREILLES, Monsieur Thierry MILLET, Madame Christine PEYRE

Pour extrait certifié conforme
Fait à Mérignac, le 17 novembre 2025



Vanessa FERGEAU-RENAUX
Secrétaire de séance



Thierry TRIJOULET
Maire de Mérignac

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération, qui a été transmise en Préfecture et publiée sur le site Internet de la Ville.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.